



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 193

99\_AR-091-219106895-20241017-AM\_2024\_193

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
SUR LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET  
DE LA CIRCULATION RUE DU  
GENERAL DE GRESSOT**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** les travaux de raccordement télécom qui nécessite la création d'une tranchée sur le domaine public, entrepris par la société DS BATNET au niveau du n°16 rue du Général de Gressot, à compter du jeudi 24 octobre 2024 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur le trottoir ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue du Général de Gressot.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux sur trottoir pour un raccordement télécom avec création d'une tranchée au 16 rue du Général de Gressot, à compter du jeudi 24 octobre 2024, pour une durée de 5 jours.

**Article 2** : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement du chantier, au niveau du n°16 rue du Général de Gressot, à compter du Jeudi 24 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée 5 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

**Article 3** : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - La Société DS BATNET
  - La RATP

Wissous, le 17 octobre 2024



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous